

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	28 (1899)
Heft:	12
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sept braves au tir fédéral d'Aarau) — l'activité du célèbre couvent de Saint-Gall, un extrait du poème épique des Niebelungen, des biographies très attrayantes, l'historique de la carte de Dufour, la lettre de condoléances du Conseil fédéral à la veuve du poète suisse Conrad-Ferdinand Meyer, mort en 1898, des articles de la constitution fédérale, la description de Berlin, de Munich, de Nuremberg, etc., y compris de nombreuses illustrations, le service postal de l'armée allemande pendant la guerre de 1870-71, un discours de Bismarek, etc. Viennent, ensuite, des poésies bien connues, pour la plupart, mais auxquelles on trouve un charme nouveau toutes les fois qu'on les relit et qui se prêtent admirablement aux exercices mnémoniques. MM. Hoinville et Hübscher ont eu l'heureuse idée de compléter leur recueil en y ajoutant quelques-uns des chants populaires de la Suisse allemande. Le livre contient, en outre, des notices biographiques sur les divers auteurs dont il nous présente des extraits, puis le vocabulaire dont on peut avoir besoin.

Ce nouveau manuel fait réellement honneur à MM. H. et H., et je souhaite sincèrement qu'ils trouvent la récompense de leur travail intelligent et consciencieux dans l'usage qui sera fait de leur recueil.

Je me permets une seule observation concernant les numéros 16 et 24 de la première partie. On me trouvera, sans doute, bien sévère et par trop scrupuleux. Sachant, par expérience, combien la discipline devient difficile dans certaines classes où les jeunes gens ont trop souvent des distractions nuisibles à leurs études, j'aurais préféré faire abstraction de « Mignon » et de « Jürg Jenatsch », bien que le moraliste le plus sévère n'y ait rien à critiquer.

C. G. professeur d'allemand.



Chronique scolaire

Fribourg. — Un concours est ouvert pour la nomination de maitresses d'ouvrage à Vesin et à La Vounaise.

Les inscriptions sont reçues à la préfecture de la Broye.

Neuchâtel. *Les écoliers dans la rue.* — La Commission scolaire de la ville de Neuchâtel vient d'adopter un règlement, dont l'un des chapitres, « discipline hors de l'école, » est applicable non seulement aux élèves de toutes les écoles primaires, secondaires et classiques de la commune, mais aussi à ceux des écoles privées et aux jeunes gens qui sont déjà libérés de la fréquentation scolaire, mais n'ont pas atteint encore l'âge de 16 ans. Ce règlement sera inséré dans le carnet de conduite des élèves, pour que les parents eux-mêmes en aient connaissance.

Voici les principaux articles relatifs à la discipline hors de l'école :

Les enfants doivent le respect à chacun, tout particulièrement aux vieillards, aux femmes et aux enfants.

Il est interdit aux enfants :

De proférer des propos grossiers, injurieux et indécent : d'être dehors le soir après neuf heures en été et huit heures

en hiver, sans motif légitime ; de fumer ; d'entrer dans les auberges, cafés et brasseries, s'ils ne sont accompagnés de leurs parents ; de jeter dans la rue des pierres, boules de neige et autres projectiles ; de maltraiter les animaux et de détruire les nids d'oiseaux ; de se battre, de se livrer à des jeux inconvenants ou dangereux ; d'écrire ou de dessiner sur les portes et les murailles ; de manier des armes à feu et des matières explosibles ; de marauder ou de porter atteinte à la propriété publique ou privée ; d'entrer dans les abattoirs.

Les parents ou leurs représentants pourront être recherchés pour les dommages causés par des enfants confiés à leur surveillance.

Les membres de la Commission scolaire, du corps enseignant, les agents de police et, en général, tous les citoyens ont le droit et le devoir de faire respecter ce règlement. (*Educateur*).

Berne — *Châtiments corporels*. Voici quelle serait la solution proposée par le synode scolaire à la révision de la loi sur cette matière : 1^o L'instituteur possède le même droit de correction que le détenteur de la puissance paternelle ; 2^o Les punitions ne devront être employées que dans les cas extrêmes ; 3^o Les plaintes des parents relativement aux châtiments corporels ne pourront être portées devant les tribunaux que lorsque la Commission scolaire n'aura pas réussi à mettre les deux parties d'accord.

CONCOURS

L'Union suisse pour le développement du dessin et de l'enseignement professionnel en Suisse met au concours :

Un manuel de sciences naturelles à l'usage des cours professionnels d'adultes, avec un appendice sur l'hygiène professionnelle, pouvant être mis entre les mains des élèves.

Il doit être tenu compte dans ce concours des principaux points suivants :

Ce travail doit être un abrégé de l'enseignement donné à l'élève pendant les cours, de manière à le diriger dans sa tâche à la maison ; il doit embrasser les traits les plus importants des sciences naturelles, et afin de ne point s'écartez de son but, donner beaucoup d'exemples brefs, mais choisis avec soin dans le domaine professionnel.

Les expériences et appareils doivent y être signalés avec une courte notice et décrits brièvement. Les dessins correspondants doivent être exécutés de la manière la plus simple et la plus explicative.

On peut trouver des renseignements, à ce sujet, dans les *Blätter für den Zeichen und Gewerblichen Unterricht* (Revue suisse de l'enseignement professionnel) N°s 14, 15, 16, 1899, sous